

REGLEMENT DE L'OPERATION DE PARRAINAGE PRO **Banque de Nouvelle Calédonie**

Article 1 : ORGANISATEUR

La BANQUE DE NOUVELLE CALÉDONIE, Société Anonyme au capital de 12.097.944.000 F.CFP dont le siège social est situé 10, avenue du Maréchal Foch – 98800 Nouméa – Nouvelle-Calédonie, immatriculée au R.C.S. de NOUMÉA, sous le n° 74B047688, intermédiaire en assurances, immatriculée au RIAS NC sous le n° NC180001, ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR ».

Article 2 : L'OPERATION

L'OPERATION est exclusivement ouverte aux personnes physiques ou morales, clientes de l'ORGANISATEUR, détenteurs d'un compte de dépôt ou courant dans ses livres, résidant en Nouvelle-Calédonie, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'OPERATION.

L'OPERATION consiste à récompenser les clients souhaitant parrainer un ou des membre(s) de leur entourage pour devenir eux-mêmes client(s) de l'ORGANISATEUR, avec le versement d'une prime, pour le « Parrain » et le « Filleul », selon les conditions décrites ci-après.

Article 3 : MODALITES DE L'OPERATION

L'OPERATION se déroulera du 04/05/2026 au 31/12/2026, renouvelable par tacite reconduction.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier le présent règlement et les dates de l'opération de parrainage sans préavis.

Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul parrainé ne soit pas encore client de l'ORGANISATEUR, à savoir qu'il ne dispose pas de compte de dépôt, de compte courant et/ou compte d'épargne en ses livres.

Pour participer à L'OPERATION, le parrain doit se rendre dans un premier temps dans son agence ou dans l'espace dédié au parrainage sur le site internet de L'ORGANISATEUR et remplir le formulaire de parrainage, sans omettre les informations demandées, puis le remettre à ses proches souhaitant participer à l'opération en tant que filleul.

Le parrain s'engage à contacter, dans un deuxième temps, son filleul et l'ORGANISATEUR ne saurait être tenue responsable d'un quelconque manquement du parrain à cet engagement.

Après avoir été contacté par son parrain, le filleul devra se présenter dans une agence Professionnelle de l'ORGANISATEUR de son choix avec le coupon et les informations du Parrain pour l'ouverture de son compte courant.

Le versement de la prime au parrain et au filleul est conditionné par l'ouverture d'un compte courant pour les professionnels, la souscription à une carte bancaire et à un abonnement de banque en ligne au(x) filleul(s) parrainé(s), sous réserve de l'acceptation de l'ORGANISATEUR. L'ouverture de compte réalisée dans le cadre de L'OPERATION est soumise au respect de la réglementation en vigueur et des conditions générales d'ouverture de compte courant de l'ORGANISATEUR.

L'ouverture du compte courant et la souscription des produits décrits ci-dessus par le filleul doivent obligatoirement être réalisées dans le mois qui suit le premier rendez-vous avec le conseiller clientèle.

Le parrain souhaitant participer à L'OPERATION devra s'assurer d'avoir obtenu l'accord de ses filleuls avant de leur confier ses coordonnées (n° de compte bancaire BNC, adresse mail et téléphone) pour l'ouverture du compte courant dans les livres de l'ORGANISATEUR. Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées, fausses, usurpant l'identité d'un tiers ou fictives fournies par un parrain ou un filleul, ou toute demande d'ouverture de compte faite de manière temporaire (compte ouvert moins de 2 mois) puis rétractée dans le seul but de bénéficier de l'offre, sera considéré comme nulle et contraire aux modalités de l'opération.

Article 4 : **DOTATIONS**

L'OPERATION donnera droit à des primes de 5 000 F. CFP par parrainage, dans une limite de 4 parrainages par opération comme indiqué ci-après.

L'OPERATION peut être cumulaire pour le parrain avec un maximum de 4 parrainages et une prime de 5 000 F. CFP pour chaque parrainage, soit une prime potentielle de 20 000 F. CFP au maximum. Ces 4 parrainages devront être impérativement réalisés sur la période de l'opération.

Le montant correspondant à la prime sera versé sur le compte courant du parrain et du filleul ouvert dans les livres de l'ORGANISATEUR

L'OPERATION n'est cependant pas cumulaire avec les autres offres de bienvenue proposées par l'ORGANISATEUR.

En cas d'incapacité de l'ORGANISATEUR de fournir le lot décrit ci-dessus, celui-ci se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un autre lot d'une valeur équivalente sans autre avis, ce le parrain et le filleul acceptent en participant à cette opération de parrainage PRO

Article 5 : **REMISE DES PRIMES**

Les primes seront versées sur le compte courant des participants ouvert dans les livres de l'ORGANISATEUR sous un délai de 4 à 8 semaines en fonction des éléments et autres justificatifs transmis par le filleul permettant la validation de son ouverture de compte et de sa non-rétractation.

Il est précisé que le Filleul s'engage à accepter la prime qui lui est offert par l'ORGANISATEUR, sans possibilité d'échange (notamment contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Cette prime ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution de la prime.

Dans l'hypothèse d'une clôture du Compte courant du Filleul, dans l'année qui suit son ouverture effective, soit à l'initiative du Filleul lui-même, soit à l'initiative de l'ORGANISATEUR au motif d'un comportement répréhensible du Filleul, ou en cas de fraude ou de non-respect des conditions de l'offre de Parrainage de la part du Filleul, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de prélever sur le Compte courant professionnel un montant correspondant à la prime versée dans le cadre du parrainage.

Article 6 : **DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération de parrainage sont obligatoires. A défaut, l'ORGANISATEUR ne pourra traiter votre demande ou celle-ci sera retardée. Ces données personnelles sont traitées par l'ORGANISATEUR, responsable du traitement, et ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime de la banque à proposer ce type d'opération à ses clients et prospects aux seules fins de bénéficier des primes et cadeaux qu'elle propose. Afin d'accomplir les finalités précitées, l'ORGANISATEUR communique les données personnelles du parrain et du filleul ainsi collectées aux salariés des services internes de marketing et de traitement informatiques et des réclamations relatives à ces opérations. Si le parrain et/ou le filleul a des questions concernant l'utilisation de leurs données personnelles, ils peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de l'ORGANISATEUR par mail : dpo@bnc.nc ou par courrier adressé à Banque de Nouvelle Calédonie, BP L3 98849 Nouméa cedex.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, le parrain et le filleul disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de vos données, de limitation du traitement des données leur concernant. Ils disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données. Ils disposent enfin du droit de définir la manière dont ils souhaitent que soient exercés ces droits, après leur décès. Pour exercer leurs droits, ils peuvent adresser un courrier à Banque de Nouvelle Calédonie, BP L3 98849 Nouméa cedex. En outre, ils sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France. Les données collectées pour cette opération sont conservées pour une durée de 12 mois à compter de la date de premier rendez-vous du filleul en agence. Pour des informations complémentaires sur le traitement de données et sur leurs droits sur ces données, ils peuvent se référer à la notice de protection des données personnelles qui est disponible en agence et sur le site www.bnc.nc.

Article 7 : **RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'ORGANISATEUR ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, L'OPERATION devait être modifiée, suspendue, écourtée ou annulée. L'ORGANISATEUR se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de L'OPERATION et de reporter toute date annoncée, sans autre avis.

L'ORGANISATEUR pourra annuler tout ou partie de L'OPERATION s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à L'OPERATION. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de l'ORGANISATEUR ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement de L'OPERATION devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée de L'OPERATION écourtée.

L'ORGANISATEUR décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation à L'OPERATION.

Article 8 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi applicable en Nouvelle-Calédonie.

L'ORGANISATEUR tranchera de manière souveraine tout litige relatif à L'OPERATION et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Nouméa seront seuls compétents.

Les participants déclarent comprendre et accepter pleinement ce présent règlement relatif à L'OPERATION de parrainage.